

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2024/85**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>24</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>17/06/2024</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 25 juin à 10 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Étaient Présents (19) :** Paule ALBERTINI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

**Pouvoirs (5) :** Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marjorie PINDUCCI - Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI - François MONTI donne pouvoir à Joseph GALLETTI - Frédéric RAO Donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI-

**Absents (13) :** - Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Alain MAZZONI - Anne-Marie NATALI - Pierre NATALI - Gabriel PASQUALI – Jean Pierre VALDRIGHI –

**Objet de la délibération : Approbation du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) de Marana Golo**

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** la délibération N°2021/13 du conseil communautaire de Marana-Golo du 31 mars 2021 portant transfert de l'autorité d'organisation de la mobilité au profit de la communauté de communes

**Considérant les éléments suivants :**

Afin de définir sa politique mobilité pour les années à venir, la communauté de communes Marana Golo a souhaité se faire accompagner par un bureau d'étude pour élaborer un plan de mobilité simplifié.

Pour ce faire, la CCMG a obtenu un financement de l'ADEME.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
<b>LE :</b> <input type="text"/>
Et publication ou notification
<b>DU :</b> <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :

Ce plan volontaire, établi par la loi d'orientation des mobilités de 2019, s'adresse aux AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) non soumises à l'obligation d'élaborer un plan de mobilité. Il s'agit d'un document de planification souple qui laisse une liberté quant au choix des thématiques de mobilité à traiter. Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans et documents d'urbanisme, et n'est pas opposable.

Ce document de planification stratégique répond à plusieurs objectifs :

- Construire le projet mobilité de demain en concertation avec les usagers
- Définir la stratégie en collaboration avec les acteurs du territoire
- Identifier les freins pour améliorer et développer l'offre locale
- Proposer des solutions innovantes à la fois sur le plan technique et sociétal.

Élaboré à partir d'une démarche de concertation multi-partenariale, le PDMS est composé des volets suivants :

- Un diagnostic de la situation du territoire en matière de mobilité, prenant en compte les précédentes études et actions menées sur le territoire,
- Une stratégie de mobilité adaptée aux besoins territoriaux identifiés à partir du diagnostic,
- Un plan d'action répondant opérationnellement aux axes stratégiques retenus.

En termes de concertation, une enquête grand public a été menée au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2023, via un formulaire à compléter en ligne, et des rencontres directes de citoyens sur différents lieux de rencontre du territoire (gare, aéroport, complexe sportif, zone d'activité et centre commercial).

Deux réunions de concertation publique ont également été organisées : l'une à Vignale, l'autre à Lucciana, afin de toucher à la fois les habitants des villages et ceux de la plaine.

Un atelier de co-construction de la stratégie mobilité a également été proposé à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire en lien avec la mobilité.

Les enjeux de mobilité pour notre territoire, identifiés lors du diagnostic sont les suivants :

- Réduire les gaz à effet de serre du secteur des transports
- Renforcer l'économie d'entreprise et touristique
- Faciliter l'accès à l'emploi
- Accompagner les publics isolés et précaires dans leurs besoins de déplacements

Pour y répondre, quatre axes stratégiques ont été retenus. Chacun est détaillé en sous-axes dans la présentation annexée à la présente délibération.



Chacune des phases d'élaboration du PDMS a été validée par un comité technique, constitué de techniciens et d'élus des communes de la CCMG, de représentants de la collectivité de Corse, de représentants des chemins de fer de la Corse, de représentants des EPCI voisins et de représentants des acteurs du tourisme et du transport.

Un comité de pilotage, constitué des élus de la commission « Mobilités, cadre de vie, patrimoine et gestion des ordures ménagères » de la CCMG, des élus des communes non représentées dans cette commission et de la présidente de l'office de tourisme intercommunal, a également validé chaque étape de l'élaboration du schéma cyclable.

**Considérant** l'avis favorable émis par comité des partenaires le 4 juin 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Mobilités, cadre de vie, patrimoine et gestion des ordures ménagères » lors de la présentation du projet mobilité de la CCMG (schéma directeur cyclable et PDMS) le 14 juin 2024 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de mobilité simplifié de la communauté de communes, selon la présentation annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**